

ET ON VOUS EXPLIQUE POURQUOI

LE CONTEXTE: la négociation télétravail avait fort mal démarré puisque la direction conditionnait l'éligibilité au télétravail des salariés de POSC et OSCE à la signature d'un avenant à l'accord horaires variables*. Le 12 janvier 2022, date butoir fixée par la direction, les deux projets d'accords (horaires variables et télétravail) ne disposaient pas des signatures de deux organisations syndicales représentatives nécessaires pour les valider. Sauvée par le variant Omicron, la direction a finalement pris la décision de prolonger les mesures de travail à distance liées à la pandémie et d'ouvrir une ultime séance de négociation sur les deux sujets, le 10 mars 2022.

* retrouvez toutes les informations sur notre site fo-lcl.fr.



LES AVANCÉES OBTENUES

- Apurement des compteurs des reports créditeurs si mutation ou départ à la retraite. Si cela peut apparaître comme une évidence, cette disposition ne figurait pas dans l'accord de 2003 et de nombreux salariés ont ainsi perdu leur report créditeur (alors que le temps de travail supplémentaire avait été réalisé). Cette injustice est donc réparée
- La réalisation des reports créditeurs et leur récupération peuvent se faire aussi bien les jours de présence sur site que les jours en télétravail
- Les reports créditeurs pourront être payés en heures supplémentaires avec accord du hiérarchique
- Récupération possible en heures, demi-journées ou journées. En cas de refus du hiérarchique, celui-ci devra être motivé par écrit
- Les reports créditeurs utilisés sous forme de demi-journées ou journées pourront être accolés à des jours de congés / RTT, des jours fériés ou des jours de télétravail
- La planification de la plage mobile du soir doit être établie un mois avant et n'est modifiable que jusqu'à 7 jours avant (sauf circonstances exceptionnelles ou d'urgence)



LES POINTS DE VIGILANCE

 La direction a souhaité obtenir la possibilité de solliciter une présence minimum de salariés jusqu'à 18h. Cette volonté affichée était au départ fixée à 18h30, mais LCL est finalement revenu à de meilleurs sentiments, sur un horaire plus en adéquation avec ce que beaucoup de salariés volontaires de POSC et/ou OSCE effectuent déjà.

Le + **FO** LCL : c'est à notre demande que LCL a indiqué dans l'accord qu'il ferait appel en priorité :

- ♦ aux salariés volontaires
- ◊ aux salariés en télétravail
- Au-delà de 18h00, le volontariat reste la règle
- Télétravail : il faudra rester vigilant sur le nombre de demandes de télétravail refusées par la direction. Cet équilibre ne peut fonctionner que si tout le monde joue le jeu.

VUE DE FO LCL

On peut discuter indéfiniment de l'attitude de la direction et du chantage exercé. On peut aussi penser que, finalement, dans une certaines mesure, le volontariat est remis en cause. Cependant, il est nécessaire d'apporter quelques éléments supplémentaires, qui ont pesé dans notre décision de signer cet avenant :

lors de l'ultime séance de négociation, si la direction a confirmé accéder à notre demande d'élargir le télétravail chez LCL, elle n'a jamais cédé sur sa volonté d'aménager les horaires variables. Dès lors, sans signature d'une deuxième

organisation syndicale sur l'avenant horaires variables, la direction allait :

- ♦ exclure les salariés de POSC et OSCE du bénéfice du télétravail,
- dénoncer l'accord horaires variables de 2003. Celui-ci aurait continué de produire ses effets pendant 15 mois, mais ...
- ... après ce délai, c'était la disparition pure et simple des horaires variables, la direction refusant d'entamer des négociations sur le sujet
- nous vous avons interrogés. Une majorité d'entre vous nous a expliqué que:
 - étiez déjà volontaires jusqu'à 18 h (notamment OSCE)
 - vous souhaitiez être éligibles au télétravail et pour autant continuer de bénéficier des



horaires variables

- le paiement possible en heures supplémentaires des report est une avancée significative
- deux jours de télétravail, quand les temps de transport sont longs et que les prix à la pompe flambent, cela ne peut être que bénéfique



Chez LCL, pour qu'un accord s'applique, il est nécessaire d'obtenir la signature d'au moins deux des trois organisations syndicales représentatives. Le chantage exercé par la direction a, d'entrée de jeu, crispé l'ensemble des organisations syndicales. Soucieuse malgré tout d'écouter ce que la direction

proposait, FO LCL est restée jusqu'au bout de cette négociation et a gardé en tête de négocier au mieux afin de protéger les intérêts des salariés de POSC et OSCE.

Sur un sujet aussi sensible, FO LCL a décidé de modifier son mode de fonctionnement. Habituellement, seuls nos adhérents sont consultés, via nos délégués syndicaux. Cette fois, nous avons élargi notre base de consultation en interrogeant le plus grand nombre possible de salariés de

Si vous souhaitez participer à la vie de LCL et donner votre avis sur les projets d'accord qui régissent votre quotidien au travail, n'hésitez pas,

BULLETIN D'ADHESION

$\mathcal{I}_{\mathcal{K}}$	RHIIQUEEI H	SSUKHIICE
ladit .	NOM:	

Adresse:

Restez informés et connectés à FO-LCL



Date de naissance :



twitter.com/FOLCL

Appli FO LCL

Mail perso:

Métier:

Tél fixe :

Entrée chez LCL :

Signature:

Tél port :

Prénom:

Mail pro:

Service / agence :

Classification: